

**Assemblée réunie
de la Commission communautaire commune**

**Verenigde Vergadering van de
Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie**

**Séance plénière
du jeudi 20 février 1997**

**Plenaire vergadering
van donderdag 20 februari 1997**

SOMMAIRE

INHOUDSOPGAVE

	<u>Page</u>
EXCUSES	104
INTERPELLATION:	
— De Mme Caroline Persoons à MM. Didier Gosuin et Rufin Grijp, membres du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes, concernant « la situation d'une partie du personnel de l'Institut Alexandre Herlin, ancien IPHOV »	104
Discussion. — <i>Orateurs:</i> Mme Caroline Persoons, M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes.	104

	<u>Blz.</u>
VERONTSCHULDIGDEN	104
INTERPELLATIE:	
— Van mevrouw Caroline Persoons tot de heren Didier Gosuin en Rufin Grijp, leden van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen, betreffende « de toestand van een deel van het personeel van het 'Institut Alexandre Herlin, het voormalige IPHOV' »	104
Bespreking. — <i>Sprekers:</i> mevrouw Caroline Persoons, de heer Didier Gosuin, lid van het Verenigd College, bevoegd voor het Beleid inzake Bijstand aan personen.	104

PRESIDENCE DE M. ARMAND DE DECKER, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER ARMAND DE DECKER, VOORZITTER

— La séance plénière est ouverte à 19 h 15.

De plenaire vergadering wordt geopend om 19.15 uur.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière de l'assemblée réunie de la Commission communautaire commune du jeudi 20 février 1997.

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie van donderdag 20 februari 1997 geopend.

EXCUSES — VERONTSCHULDIGDEN

M. le Président. — Ont prié d'excuser leur absence: MM. Jan Béghin, Dominiek Lootens-Stael et Bernard Clerfayt.

Verontschuldigen zich voor hun afwezigheid: de heren Jan Béghin, Dominiek Lootens-Stael en Bernard Clerfayt.

INTERPELLATIONS. — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

INTERPELLATION DE MME CAROLINE PERSOONS A MM. DIDIER GOSUIN ET RUFIN GRIJP, MEMBRES DU COLLEGE REUNI COMPETENTS POUR LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES, CONCERNANT «LA SITUATION D'UNE PARTIE DU PERSONNEL DE L'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN, ANCIEN IPHOV»

Discussion

INTERPELLATIE VAN MEVROUW CAROLINE PERSOONS TOT DE HEREN DIDIER GOSUIN EN RUFIN GRIJP, LEDEN VAN HET VERENIGD COLLEGE BEVOEGD VOOR HET BELEID INZAKE BIJSTAND AAN PERSONEN, BETREFFENDE «DE TOESTAND VAN EEN DEEL VAN HET PERSONEEL VAN HET 'INSTITUT ALEXANDRE HERLIN, HET VOORMALIGE IPHOV'»

Bespreking

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons pour développer son interpellation.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, à la fin du mois de décembre de l'année dernière, en assemblée de la Commission communautaire française, j'interpellais le ministre Tomas sur la situation d'une partie du personnel de l'ancien Institut provincial pour handicapés de l'ouïe et de la vue, soit l'IPHOV.

Le problème, caractéristique de la complexité institutionnelle bruxelloise et de relations communautaires parfois tendues, dure depuis plusieurs années. Cependant, je crois utile de rappeler quelques données essentielles. En 1992-1993 les discussions et les accords de la Saint Michel consacrent le principe de la scission du Brabant réclamée par le *Vlaamse Raad*. C'est en mai 1993 que le Constituant crée les provinces de Brabant flamand et de Brabant wallon. Bruxelles ne fait plus partie d'une province. Suivent alors diverses réunions en vue de régler la succession de la province. En août 1993, le Conseil provincial votait une résolution relative à la scission de l'IMP et de l'Internat bilingue de l'IPHOV.

Un accord de coopération du 30 mai 1994 organise la scission de la province de Brabant et répartit les biens et le personnel de la défunte province. Parmi ceux-ci, se trouve l'Institut provincial pour handicapés de l'ouïe et de la vue. L'IPHOV est «partagé» entre trois institutions: la Commission pour l'Institut d'enseignement francophone, aujourd'hui Institut Alexandre Herlin, la VGC pour son pendant néerlandophone et la Commission communautaire commune pour l'IMP et l'Internat. Au *Moniteur belge* du 2 février 1995 paraît un avis sur l'exécution de l'accord de coopération, auquel est jointe une liste des agents transférés, avec leur nouvelle affectation.

Selon cet acte, tout le personnel enseignant de l'IPHOV, y compris les logopèdes, est transféré de plein droit à la Commission communautaire française ou à la VGC. Le personnel de l'IMP et de l'Internat est transféré d'office à la Commission communautaire commune.

Cependant, ces transferts n'ont pas été respectés et depuis la scission de la province, le 1^{er} janvier 1995, voici donc plus de deux ans, une série de personnes, dont les logopèdes de l'IPHOV, dépendent de la Commission communautaire commune. Il s'agit d'une décision de date et d'auteur inconnus. Les personnes concernées se sont retrouvées membres du personnel de la Commission communautaire commune, contrairement aux dispositions légales et à leur choix. Sont-elles d'ailleurs membres du personnel de la CCC? Le non-respect de l'accord de coopération est-il à considérer comme étant un nouveau transfert à la CCC, une mutation, une mise à disposition? Beaucoup de questions se posent à cet égard.

Ces personnes, tant francophones que flamandes d'ailleurs, réclament leur rattachement légal à la COCOF ou à la VGC.

Certains logopèdes francophones ont introduit un recours au Conseil d'Etat. Le rapport de l'auditeur de janvier 1996 donne raison aux requérants.

Je lis un extrait de ce rapport:

«Le 29 décembre 1994, le gouverneur de la province de Brabant a arrêté la liste des agents transférés.

La partie requérante fait partie des agents transférés à la Commission communautaire française.

Il résulte de ce qui précède qu'un régime de transfert a été prévu pour les deux entités de l'IPHOV (Institut médico-pédagogique — Institut provincial).

En exécution des modifications constitutionnelles, la partie requérante a été transférée à la Commission communautaire française en sorte qu'on a considéré qu'elle était affectée à l'Institut provincial et non à l'Institut médico-pédagogique ou à l'Internat.

Or, l'acte attaqué la fait relever de la Commission communautaire commune en violation des dispositions de la loi spéciale du 12 janvier 1989 et de l'accord de coopération du 30 mai 1994.

Le moyen est donc fondé».

L'espoir existait donc voici un an de voir cette situation se régler rapidement dans le sens souhaité par les intéressés. Mais la VGC a introduit un mémoire comme partie intervenante, en dernière limite, retardant ainsi le règlement de l'affaire et renvoyant le dossier vers une chambre bilingue.

Certains passages de ce mémoire montrent clairement la volonté des responsables de la VGC de maintenir le plus longtemps possible le personnel concerné à la Commission communautaire commune, et cela, pour des raisons budgétaires et politiques.

Je vous traduis un extrait de ce mémoire :

«Jusqu'au 31 décembre 1994, l'IMP bicommunautaire et l'Internat étaient inspectés, reconnus et subsidiés par la Commission communautaire commune (...). La subsidiation s'élevait à environ 50 millions, alors que les frais de personnel à charge de la province de Brabant représentaient environ 120 millions. Si les membres néerlandophones de l'IMP et de l'Internat sont transférés à la VGC — et les membres francophones à la Commission — la dotation de 120 millions ne sera plus versée à la Commission communautaire commune mais sera transférée aux deux autres commissions. Les services de l'institution comptent pour le moment 55 néerlandophones et 40 francophones parmi le personnel. En vertu de l'article 84 de la loi spéciale du 16 juillet 1993 qui introduit un article 83bis dans la loi de 1989 sur les institutions bruxelloises, une clé de répartition de 20 % pour la Commission est applicable. La partie intervenante a donc un véritable intérêt matériel à agir.»

Les craintes financières de la VGC semblent donc avoir forcé certains responsables à ne pas respecter la répartition légale du personnel parue au *Moniteur belge*.

Où en sommes-nous aujourd'hui ?

Du côté francophone, lors de sa déclaration en juillet 1995, le Collège de la Commission avait indiqué sa volonté de trouver une solution globale pour le personnel de l'ex-IPHOV, c'est-à-dire de veiller effectivement au rattachement du personnel soit à la Commission communautaire française, soit à la VGC.

C'est dans ce sens que le ministre Tomas a répondu à mon interpellation en décembre. Je le cite :

«Soucieux de mettre fin le plus rapidement possible à l'incertitude dans laquelle se trouve le personnel, les membres concernés du Collège sont intervenus avec insistance auprès des ministres de la VGC dont l'accord est nécessaire pour pouvoir développer une solution cohérente entre la Commission communautaire commune, la VGC et la Commission afin qu'une solution soit dégagée et ce, sans attendre que le conseil d'Etat se prononce. Suite à la position commune adoptée par les ministres

francophones, le ministre Hasquin, en sa qualité de président du Collège chargé des relations intra-belges, est intervenu, à deux reprises, auprès de son collègue de la Communauté flamande, Luc Martens, compétent en cette matière. Nous attendons toujours sa réponse.»

La position francophone est donc claire. Qu'en est-il du côté de la VGC et de la Communauté flamande ? Je laisse à nos collègues néerlandophones — qui sont absents — la tâche de s'en inquiéter auprès de leur ministre.

Mais surtout, quelle est la position du Collège de la Commission communautaire commune ?

Le Collège se prononce-t-il pour le respect rapide de l'accord de coopération du 30 mai 1994 et des listes parues au *Moniteur belge*, c'est-à-dire pour le transfert du personnel concerné de la CCC à la Commission ou à la VGC ?

Où bien refuse-t-il ce transfert ? Choisit-il d'attendre l'arrêt du Conseil d'Etat ?

Le problème rencontré par ce personnel est important, tout d'abord parce que certains de leurs droits sont bafoués. L'institution qui les rémunère, la CCC, n'est pas leur employeur légal; selon les listes du *Moniteur belge*, c'est la Commission ou la VGC. Leurs droits au niveau des augmentations, des pensions etc. sont différents. Les nominations sont bloquées. Mais, au-delà de ces conséquences pratiques pour le personnel concerné, diverses questions se posent.

Si mes renseignements sont exacts, les directions des deux instituts d'enseignement, le francophone et le flamand, souhaitent un IMP Commission et un IMP VGC qui pourraient travailler chacun en collaboration avec l'école de leur communauté et cela, pour un meilleur encadrement et un suivi valable des enfants handicapés.

Je rappelle que cette scission de l'IMP et de l'Internat bilingues a d'ailleurs fait l'objet d'une résolution provinciale votée en août 1993. Le maintien d'une situation bicommunautaire entraîne des conséquences négatives en termes de nominations et de choix pédagogiques. Cela est d'autant plus vrai pour les francophones qui, bien qu'ils comptent un nombre d'enfants supérieur à celui des enfants flamands, disposent d'un personnel nettement moins important. De plus, le personnel francophone compte un grand nombre de temporaires et la situation semble bloquée, sans tenir compte des besoins et des attentes de l'institution concernée. A ce propos, il serait intéressant de connaître le nombre exact d'enfants fréquentant l'institut francophone et son pendant néerlandophone, de même que le nombre de personnes y employées.

Une telle scission de l'IMP et le passage d'agents de la CCC vers la Commission ou la VGC a des conséquences financières importantes auxquelles nous devons être attentifs. Nous savons que, lors de la scission de la province de Brabant, des règles différentes de répartition financière ont été prévues selon que le personnel à transférer est affecté ou non à l'enseignement.

Pour le personnel non affecté à l'enseignement, c'est-à-dire par exemple le personnel d'Internat ou de l'IMP, la dotation est répartie de la façon suivante : 80 % pour la Commission et 20 % pour la VGC. Si un accord de coopération se dégage entre la VGC, la Commission et la CCC, cette clé de répartition sera-t-elle appliquée ?

Je terminerai en disant que, si la matière est technique et si le problème peut paraître mineur aux yeux de certains, il y va bien évidemment de l'intérêt des enfants qui suivent cet enseignement et qui fréquentent l'IMP ou l'Internat.

Le choix que nous faisons ou l'attentisme que nous devons constater et déplorer ont des conséquences directes sur la qualité

de l'enseignement, du suivi et de l'encadrement des enfants concernés.

M. le Président. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège réuni.

M. Didier Gosuin, membre du Collège réuni, compétent pour la Politique d'Aide aux personnes. — Monsieur le Président, Mme Persoons a raison de dire que le problème est technique et, hélas, la technicité du propos risque de laisser dans l'ombre la problématique réelle d'enfants, de membres du personnel d'un institut qui se trouve la proie d'un imbroglio juridique qu'il n'a pas voulu.

Il y a eu, c'est vrai — l'auditeur du Conseil d'Etat le reconnaît — un cafouillage au moment des scissions, de la rédaction de la loi spéciale et de l'arrêté de transfert qui fait qu'aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation difficile. Mon propos sera d'autant plus malaisé que je vais — je l'espère, avec objectivité — dire à la fois la position des ministres francophones et la position des ministres néerlandophones.

Vous comprendrez par là qu'il n'y a pas, à ce stade, et je le regrette, de position commune au niveau du Collège réuni. Je le déplore, mais le système est ce qu'il est et il nous rend impuissants puisque la règle du consensus impose, au niveau du Collège, que les deux groupes linguistiques s'accordent.

Je vais donc faire à la fois la chronologie et l'exposé des thèses et voir comment l'on peut, je l'espère, dans un terme rapide, sortir de ces difficultés dans l'intérêt des enfants et des enseignants, des logopèdes, des animateurs, des éducateurs qui travaillent jour et nuit dans cet institut.

Il convient donc de restituer la chronologie des éléments déterminants pour comprendre le problème.

Le 5 mai 1993, le constituant consacre la scission de la province de Brabant. Le 30 mai 1994, l'autorité fédérale, les communautés et les régions concluent un accord de coopération pour assurer le transfert du personnel et du patrimoine de la défunte province.

Toutefois, et c'est le paradoxe, le personnel enseignant de l'IPHOV a été transféré soit à la CCF, soit à la VGC, selon son rôle linguistique. Le personnel de l'internat et de l'IMP de l'IPHOV a été transféré de plein droit à la Commission communautaire commune. Cette dernière décision est contestée par une partie des agents.

Nous tenons d'abord à vous rassurer sur le plan budgétaire, madame Persoons. La Commission communautaire commune se voit attribuer un montant de 257,8 millions de la Région afin d'assurer les charges résultant de la scission de la province. Cette somme est suffisante pour assumer nos obligations à l'égard des membres du personnel de l'IPHOV.

Sur le plan du droit, la décision de transfert a été attaquée devant le Conseil d'Etat par certains agents pour les raisons que vous avez évoquées, madame, et en fonction du rappel que j'ai cité. L'auditeur, comme vous le soulignez, a conclu que ces recours étaient recevables et fondés.

Cependant, afin d'obtenir toutes les garanties au niveau juridique, certains membres du Collège réuni souhaitent attendre l'arrêt du Conseil d'Etat avant de procéder à d'autres transferts qui pourraient être contestés.

L'écueil politique serait évité en fixant une clé de répartition des moyens budgétaires entre la Commission communautaire commune, française et la *Vlaamse Gemeenschapscommissie*.

De plus, la Communauté flamande devrait donner un agrément à l'Institut médico-pédagogique afin qu'il puisse poursui-

vre ses activités. Nous ignorons comment ce dossier avance puisqu'à ce jour, M. le ministre Martens n'a pas communiqué ses intentions quant à l'avenir de l'IPHOV, malgré l'envoi de plusieurs courriers. Face à cette attitude, le Président du Collège de la CCF, M. Hervé Hasquin, a écrit directement au ministre-président de la Communauté flamande.

De plus, à ma demande, plusieurs réunions se sont tenues entre la COCOF, les représentants de mon cabinet et les responsables de dossiers au cabinet Grijp.

Malgré ces démarches, la *Vlaamse Gemeenschapscommissie* a introduit une ordonnance en intervention auprès du Conseil d'Etat et déposé, début septembre 1996, deux mémoires. La VGC, dans son mémoire, conteste le bien-fondé du transfert de certains agents vers la COCOF. Elle revendique également un intérêt matériel très concret pour motiver son intervention dans cette affaire. En effet, conformément à l'article 84 de la loi spéciale du 16 juillet 1983 insérant l'article 83bis dans la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, une clé de répartition de 20% pour le Conseil de la Communauté flamande et de 80% pour le Conseil de la Communauté française est applicable.

Force est de constater que les volontés politiques de la VGC et de la COCOF sont divergentes. La COCOF peut justifier sa position tant sur des arguments juridiques que sur des arguments de fait. L'argument juridique repris dans les conclusions de l'auditeur est très clair: la loi spéciale du 16 juillet 1993 détermine que les membres du personnel de la province de Brabant qui sont affectés à l'enseignement organisé par cette province sont transférés, à la date du 1^{er} janvier 1995, à la Commission communautaire française ou à la Commission communautaire flamande selon leur rôle linguistique. Les modalités de ce transfert ont été réglées par l'accord de coopération du 30 mai 1994. Telle est la situation de droit.

Quand on examine la situation de fait, on comprend quelles seront, à terme, si le transfert s'opère, les difficultés budgétaires que connaîtront les francophones par rapport aux charges à assumer.

Aujourd'hui, la situation se présente comme suit:

— 109 enfants francophones, dont 72% habitent Bruxelles, fréquentent l'institution;

— 81 enfants néerlandophones, dont 12% sont bruxellois, fréquentent l'institution;

— le coût actuel est de 66,3 millions pour l'IMP néerlandophone et de 41,5 millions pour l'IMP francophone.

On constate également un dépassement des normes d'encadrement et des difficultés d'organisation, surtout du côté francophone, étant donné la présence plus importante de personnel temporaire — les contrats vont jusqu'au 30 juin et redébutent au 1^{er} septembre, d'où difficulté d'organisation durant les vacances scolaires — et le plus faible taux d'encadrement en personnel éducatif pour les enfants francophones.

En la matière, la position des ministres néerlandophones est la suivante.

Premièrement, ils souhaitent, tant qu'il n'y a pas de garantie de la Flandre quant à l'agrégation et la subvention de l'IPHOV, que le personnel reste sous la garde de la CCC. Le cabinet du ministre flamand Luc Martens a déjà effectué une enquête sur place et a tenu des réunions avec les cabinets des ministres bruxellois néerlandophones. Le dossier a également déjà été transmis au *Vlaams Fonds*, mais sans réponse jusqu'à ce jour.

Deuxièmement, bien que le rapport de l'auditeur soit favorable pour les membres du personnel ayant introduit un recours

auprès du Conseil d'Etat, cela ne constitue aucunement une garantie quant à un prononcé similaire dudit Conseil d'Etat. Par conséquent, et compte tenu du souhait d'un certain nombre de membres du personnel néerlandophone de rester sous la garde de la CCC, il est fortement conseillé d'attendre que le Conseil d'Etat se prononce.

Néanmoins, les ministres néerlandophones ont toujours été disposés et restent disposés à entamer les discussions en fonction d'une éventuelle scission, de sorte que tout soit prêt au cas où le Conseil d'Etat se prononcerait en faveur de ladite scission.

Ce jour, j'ai soumis ce point au Collège réuni. Il a été décidé de tenir dans les plus brefs délais une réunion intercabinets réunissant toutes les parties concernées afin de dégager une solution susceptible d'agréer aux deux Communautés.

Ce dossier est délicat et embarrassant et mon rôle consiste à faire le point des positions divergentes des ministres néerlandophones et francophones.

On peut toutefois déduire de ce qui précède l'existence d'une volonté manifeste de trouver une solution qui soit conforme aux intérêts des deux Communautés.

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Monsieur le Président, ce cas est éminemment regrettable. Nous sommes confrontés à un blocage du côté néerlandophone, de peur de perdre des moyens budgétaires.

Si j'ai bien noté les chiffres cités par le ministre au sujet des enfants et du personnel, je constate que les enfants francophones fréquentant l'institution sont beaucoup plus nombreux que les enfants néerlandophones. De plus, parmi les enfants néerlandophones, très peu sont Bruxellois.

Je puis en conclure que la CCC subsidie l'accueil d'enfants domiciliés en Flandre. Je ne suis évidemment pas opposée au principe si un accord de coopération existe, avec des compensations financières pour la CCC.

J'ai exprimé à la COCOF mon souci d'accueillir des enfants francophones domiciliés en périphérie, mais je dois bien constater que les enfants handicapés n'ont pas tous les mêmes droits, la Flandre refusant un accord de coopération, notamment pour fournir une aide matérielle aux enfants francophones domiciliés en Région flamande.

Il est inacceptable que les Flamands bloquent des dossiers au niveau de la CCC parce que cela leur convient sur le plan financier.

J'espère de tout cœur que l'on aboutira à une solution qui satisfasse au mieux les intérêts des personnes concernées et principalement des enfants.

M. le Président. — L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

La séance plénière de l'Assemblée réunie de la Commission communautaire commune est close.

De plenaire vergadering van de Verenigde Vergadering van de Gemeenschappelijke Gemeenschapscommissie is gesloten.

Prochaine séance plénière demain 21 février à 9 h 30.

Volgende plenaire vergadering morgen, 21 februari, om 9.30 uur.

— *La séance plénière est levée à 19 h 45.*

De plenaire vergadering wordt om 19.45 uur gesloten.